



Le 28 mars 2006

Commentaires sur le projet de lignes directrices (G3) pour l'évaluation de la durabilité de la Global Reporting Initiative

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter nos commentaires sur le projet de lignes directrices pour l'évaluation de la durabilité de la Global Reporting Initiative (GRI). À titre d'organisme de comptables qui représente 64 000 membres et étudiants à l'échelle mondiale, nous appuyons de façon continue des initiatives comme celles de la GRI qui favorisent l'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes des sociétés.

En fait, une importante étude sur les pratiques en matière d'information sur le développement durable au Canada, réalisée en juin 2005, témoigne de notre engagement à l'égard de l'information sur le développement durable. Cette étude a donné lieu au rapport intitulé *Mesures d'avenir : L'information d'entreprise sur le développement durable au Canada*, qui fait état du point de vue des sociétés canadiennes sur les questions importantes relatives aux rapports sur le développement durable et notamment de leurs observations au sujet des principales parties prenantes et des facteurs qui motivent la production de rapports, ainsi que de leur connaissance de la GRI, de ses objectifs et enfin du soutien qu'elles accordent à l'organisme. En outre, le document présente un certain nombre de recommandations concernant l'orientation future de l'information sur le développement durable et précise que CGA-Canada appuie la GRI et son objectif, à savoir la conception d'un cadre reconnu d'élaboration de rapports sur la durabilité.

Les lignes directrices constituent un progrès significatif

Nous reconnaissons qu'il est très difficile d'élaborer des lignes directrices pour la présentation d'une information non financière, et nous félicitons la GRI et ceux qui l'appuient pour les progrès qui ont été réalisés à ce jour au titre de la publication du projet de lignes directrices (G3). Nous sommes notamment heureux de trouver dans les lignes directrices les éléments suivants, qui concordent avec les recommandations formulées dans notre document :

- un équilibre entre la standardisation et la souplesse qui reconnaît l'importance de la comparabilité mais permet également d'adopter une approche incrémentielle et de produire une information qui tient compte des circonstances propres d'une organisation;

- la reconnaissance du fait que l'information sur le développement durable en est encore à ses débuts et que les lignes directrices doivent continuer d'évoluer avec le temps grâce à l'expérience des utilisateurs et des préparateurs de l'information;
- des conseils plus efficaces et accompagnés de protocoles techniques pour tous les indicateurs, et un document plus succinct et logique qui facilite l'uniformité de l'information et éventuellement la comparabilité pour une même organisation et entre les organisations;
- des principes et des conseils qui s'inspirent des lignes directrices et principes en matière d'information financière (par exemple les tests servant à l'évaluation du contrôle et de l'influence significative lors de la fixation des limites);
- les efforts pour rendre les indicateurs qualitatifs plus comparables et davantage axés sur les résultats, de façon à permettre une meilleure comparaison entre les périodes et les organisations, et la production d'informations qui se prêtent mieux à l'expression d'une assurance;
- une préoccupation à l'égard du nombre d'indicateurs se traduisant par une diminution du nombre d'indicateurs clés et du nombre total d'indicateurs destinée à encourager la présentation d'informations et à atténuer les craintes relativement à une surcharge d'information pour les utilisateurs.

Nous recommandons que, en accord avec son engagement d'améliorer de façon soutenue son cadre d'élaboration de rapports, la GRI poursuive sa collaboration avec les parties concernées pour continuer à améliorer les lignes directrices relativement aux secteurs dont il vient d'être fait mention.

AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES

Nos autres commentaires portent sur les questions qui ont une incidence directe sur la crédibilité des rapports sur la durabilité. Il est ressorti clairement de notre analyse de l'information sur le développement durable au Canada que la « crédibilité » de l'information est la caractéristique qui préoccupe le plus ceux qui possèdent une plus grande expérience de la présentation d'information sur la performance en matière de développement durable. Nous croyons que, pour améliorer la crédibilité, les lignes directrices devraient encourager la présentation d'informations à l'égard desquelles des tiers peuvent exprimer une assurance. Par conséquent, les commentaires ci-après visent à promouvoir une interprétation cohérente des lignes directrices et la présentation d'une information qui se prête à l'expression d'une assurance. En outre, nous présentons des commentaires sur les éléments à mentionner et sur les conseils relatifs à l'assurance. Nous croyons que nos commentaires sur ces aspects constituent aussi une réponse à un certain nombre de questions soulevées par la GRI dans les lignes directrices soumises à consultation publique.

Impact sur la durabilité et prise en considération des parties prenantes

Les groupes de travail ont longuement discuté de la définition de la pertinence et de la matérialité. Croyez-vous que ces termes devraient être définis en fonction de l'impact des activités de l'organisation sur la durabilité OU de l'information

susceptible d'influer sur les décisions des parties prenantes d'une organisation?
[Traduction]

L'analyse de cette section et des deux sections qui suivent amène à conclure que la pertinence et la matérialité devraient être définies en fonction de l'impact des activités de l'organisation sur la durabilité qui sont susceptibles d'influer sur les décisions des parties prenantes d'une organisation. La façon dont cette définition est interprétée dépendra de la mesure dans laquelle une organisation applique les lignes directrices. La discussion et les recommandations qui suivent contiennent des précisions sur cette position.

Discussion

La GRI décrit le cadre d'élaboration de rapports GRI comme un « cadre d'évaluation reconnu des performances économiques, environnementales et sociales d'une organisation », et elle définit le rapport sur la durabilité comme « l'évaluation pratique, la publication et la justification des performances de l'organisation en vue de parvenir au développement durable ». Ces définitions indiquent donc clairement que les lignes directrices visent à aider les organisations à fournir à leurs parties prenantes des conseils sur les informations à fournir sur l'impact de leurs activités sur la durabilité.

Nous croyons que l'approche multipartite adoptée pour l'élaboration des lignes directrices fait en sorte que celles-ci reflètent mieux les valeurs de la société (ou de la collectivité) quant à ce qui est important (c'est-à-dire pertinent et substantiel) pour évaluer la performance en matière de durabilité ou l'impact des activités d'une organisation sur la durabilité, après la prise en compte des coûts et des avantages de même que de l'expérience des préparateurs et des utilisateurs.

Les « éléments à mentionner », les « indicateurs clés » et les « indicateurs sectoriels (éléments clés) » comprennent les perceptions de la société quant aux informations considérées *pertinentes* et *substantielles* pour évaluer la performance en matière de durabilité d'une majorité d'organisations, alors que les principes et indicateurs supplémentaires fournissent aux organisations des conseils quant aux autres informations ou aux impacts sur la durabilité (informations supplémentaires) qui sont *substantiels* compte tenu des circonstances propres de l'organisation. Un élément *substantiel*, comme nous l'expliquerons de façon plus détaillée dans la prochaine section, devrait être défini en fonction de l'information sur la performance en matière de durabilité susceptible d'influer sur les décisions des parties prenantes de l'organisation.

En conséquence, les rapports sur la durabilité comprendraient des informations sur les impacts des activités de l'organisation sur la durabilité qui sont définis comme étant pertinents et substantiels, et plus précisément les éléments clés à mentionner définis par la société (dans le cadre du processus multipartite de la GRI), ainsi que les éléments supplémentaires définis par ses parties prenantes.

Bien que cette évaluation ne soit pas sensiblement différente de ce qui est déjà envisagé par la GRI, elle suppose que pour qu'une organisation fasse rapport sur sa « véritable » performance en matière de durabilité ou sur la durabilité pour une période donnée, elle doit mentionner tous les éléments clés de même que les questions et indicateurs

substantiels non encore couverts (éléments supplémentaires). Aussi, plutôt que d'appliquer un test de matérialité pour déterminer s'il faut inclure les « indicateurs clés » ou les « éléments à mentionner », l'organisation qui fait rapport sur sa « véritable » performance en matière de durabilité doit fournir ces informations car, par définition, elles sont substantielles du seul fait qu'elles soient ainsi désignées dans les lignes directrices.

On peut faire valoir que, dans certaines circonstances, les éléments clés peuvent n'avoir aucune pertinence, ou n'avoir qu'une pertinence limitée, pour une organisation et que leur présentation entraînerait une surcharge d'informations pour les préparateurs et les utilisateurs. Cependant, nous croyons que dans la mesure où les éléments clés sont jugés cruciaux par la GRI pour l'évaluation des impacts des activités d'une organisation sur la durabilité, la mesure dans laquelle chaque élément s'applique à l'organisation, quelle que soit sa taille, sera néanmoins utile pour les utilisateurs du rapport. Notamment, les éléments clés fourniront aux utilisateurs l'information dont ils ont besoin pour évaluer les impacts de l'organisation sur les buts et les conditions plus vastes en matière de développement durable et leur permettront de comparer ces impacts à ceux d'autres organisations.

Comme l'application des lignes directrices s'effectue sur une base volontaire, les organisations qui n'ont pas les ressources voulues ou le désir d'appliquer entièrement les lignes directrices et de faire rapport sur leur véritable performance en matière de durabilité ont la possibilité d'adopter une approche incrémentielle. À cet égard, nous croyons qu'en rendant obligatoire la présentation des éléments clés pour ceux qui font rapport sur leur « véritable » performance en matière de durabilité, les lignes directrices n'imposeront pas un fardeau exagérément lourd à ceux qui souhaitent faire rapport uniquement sur certains aspects de leur performance en matière de durabilité.

Recommandations

- La GRI continue de viser la création d'un cadre global qui fournit des conseils sur la façon dont une organisation peut faire rapport sur sa performance économique, environnementale et sociale (c'est-à-dire son impact sur la durabilité).
- Si une organisation veut appliquer la G3 dans sa totalité et faire rapport sur sa « véritable » performance en matière de durabilité, elle doit présenter tous les éléments clés (c'est-à-dire les éléments à mentionner, les indicateurs clés et les indicateurs sectoriels). L'omission d'éléments clés fondée sur une « évaluation de faisabilité » ne permettrait pas la production d'un rapport qui reflète la véritable performance en matière de durabilité; l'organisation serait plutôt tenue de faire état d'une application limitée des lignes directrices (c'est-à-dire un autre niveau de compte-rendu, dont il sera question plus loin).
- En ce qui a trait aux préoccupations concernant une surcharge d'informations et des coûts de préparation excessifs, la GRI devrait continuer à examiner les éléments clés pour confirmer leur pertinence aux fins de l'évaluation des impacts sur la durabilité d'une majorité d'organisations. Cette évaluation peut donner lieu à une diminution du

nombre d'éléments clés ou au passage des indicateurs clés actuels aux indicateurs dont il est question dans les suppléments sectoriels. Lors de cet examen, il faudrait aussi envisager d'éliminer les redondances dans les éléments clés (par exemple les éléments à mentionner 3.10 et 4.16 ainsi que 3.11 et 4.17 semblent redondants et pourraient être regroupés).

- La GRI devrait revoir le principe du contexte de durabilité, et les conseils relatifs à « l'agrégation et la désagrégation des données », ainsi que leur incidence sur l'évaluation des impacts sur la durabilité. Il semble y avoir une intégration limitée du principe du contexte de durabilité dans les indicateurs eux-mêmes, ce qui met en question l'obligation pour les organisations de fournir cette information en plus de la performance individuelle associée aux indicateurs clés. En outre, bien que l'agrégation des informations fournies puisse aider les utilisateurs à évaluer l'impact sur la durabilité dans un sens plus large, on peut se demander s'il appartient aux préparateurs de rassembler les données ou d'effectuer les évaluations des limites et exigences imposées aux ressources environnementales ou sociales. Il serait utile de fournir des précisions sur cet aspect.

Pertinence et matérialité

Les informations reprises dans un rapport doivent traiter des questions et indicateurs susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des parties utilisatrices du rapport.

Discussion

Nous sommes d'accord sur le fait que la définition de la pertinence et de la matérialité doit tenir compte des questions et indicateurs jugés importants pour les parties utilisatrices d'un rapport sur la durabilité. Comme la présentation de l'information s'effectue de façon volontaire, nous croyons que les besoins des parties concernées, compte tenu des valeurs de la direction et des coûts et avantages associés à la présentation de l'information doivent, en dernier ressort, déterminer l'ampleur des informations d'une organisation sur la durabilité.

Les organisations qui optent pour l'approche incrémentielle appliqueraient cette définition de la pertinence et de la matérialité pour déterminer quelles informations clés et informations supplémentaires sont visées par la portée de leurs rapports et doivent être fournies. Les organisations qui appliquent la G3 dans sa totalité auraient aussi recours à une approche axée sur les parties concernées pour déterminer les éléments substantiels à mentionner. Cependant, tel qu'indiqué dans la précédente section, ces organisations mentionneraient *tous* les éléments clés et détermineraient quelles questions et quels indicateurs supplémentaires sont pertinents et substantiels en fonction de ce qui est important pour les parties prenantes utilisatrices du rapport.

Bien que nous soyons d'accord avec la définition de la pertinence et de la matérialité, nous sommes d'avis qu'il faudrait clarifier la section « Explication » qui suit cette définition pour assurer une interprétation et une information plus uniformes de la part des

organisations. Un bref résumé de cette section devrait, nous l'espérons, aider à assurer une meilleure compréhension de nos recommandations subséquentes.

Dans la section « Explication », on indique que les questions pertinentes sont celles qui sont « jugées importantes » pour les « organisations » et les « parties utilisatrices », alors que la matérialité correspond au seuil à partir duquel une question ou un indicateur acquiert une « importance suffisante ». On indique plus loin que la pertinence et la matérialité devraient être déterminées en envisageant à la fois « le management ou les priorités de l'organisation, l'impact des activités de celle-ci sur la durabilité et les intérêts des parties » et que le rapport sur la durabilité devrait essentiellement être consacré aux « matières les plus importantes pour les utilisateurs et sur lesquelles l'organisation a l'impact le plus significatif en termes de durabilité ». Enfin, dans la section « Tests » qui suit la section « Explication », on peut lire que pour définir les questions importantes, l'organisation tient compte de facteurs externes et internes, y compris « les questions principales soulevées par le secteur et relayées par les pairs et les concurrents » et « les réglementations, législations ou conventions volontaires locales, régionales, nationales et internationales ».

Recommandations

Les informations reprises dans un rapport doivent traiter des questions et indicateurs « susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des parties utilisatrices du rapport ». Nous sommes d'accord avec cette définition de la pertinence et de la matérialité et son application avec les principes de l'inclusivité et de l'exhaustivité pour déterminer le contenu approprié d'un rapport. Cependant, comme nous l'avons mentionné précédemment, nous croyons que les définitions et les éléments présentés dans la section « Explication » nécessitent des éclaircissements. Par conséquent, nous formulons les recommandations suivantes.

- En conformité avec la définition de la pertinence et de la matérialité, les questions et indicateurs pertinents devraient être définis en fonction de ce qui est important pour les parties utilisatrices et non pour l'organisation. Les rapports externes visent à fournir une information à ceux qui n'ont pas un accès direct à l'information sur la performance d'une organisation. Aussi, il devrait être précisé que les questions et indicateurs pertinents sont ceux qui revêtent de l'importance pour les parties identifiées lors du processus d'implication des parties concernées et que les autres facteurs comme « les priorités de l'organisation », « les impacts sur la durabilité » et les facteurs internes et facteurs externes présentés dans la section « Tests » sont des facteurs secondaires utilisés pour aider à cette identification.
- L'expression « jugés importants » dans la définition de la pertinence doit être précisée davantage. On pourrait utiliser une définition plus large fondée sur la définition suivante de la pertinence en ce qui a trait à l'information financière :

« L'information est pertinente de par sa nature lorsqu'elle peut influencer sur les décisions des utilisateurs en les aidant à évaluer l'incidence en termes de durabilité des opérations passées, présentes ou futures, ou en permettant de confirmer ou de

corriger des évaluations antérieures. La pertinence de l'information est fonction de sa valeur prédictive ou rétrospective et de la rapidité de sa publication. »

- La matérialité suppose la nécessité de faire appel au jugement pour déterminer si une question ou un indicateur pertinent est substantiel et doit être mentionné. À cet égard, nous considérons que les expressions « influencer sensiblement » et « seuil à partir duquel une question ou un indicateur acquiert une importance suffisante » n'offrent pas des conseils clairs pour l'exercice du jugement. Aussi, nous suggérons d'adopter une définition semblable à celle que l'on utilise à l'égard de l'information financière :

« L'expression "matérialité" est utilisée pour décrire le caractère significatif, pour les décideurs, des informations sur la performance de l'organisation en matière de durabilité. Un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier une décision. »

- La discussion sur la hiérarchisation des questions et indicateurs en fonction de leur matérialité doit également faire l'objet d'éclaircissements. Ce principe n'indique pas clairement comment l'auteur d'un rapport doit classer les questions. La hiérarchisation concerne-t-elle le classement relatif des éléments à mentionner dans le rapport sur la durabilité, l'espace consacré à chaque élément ou le classement explicite par ordre de priorités? La hiérarchisation vise-t-elle tous les préparateurs qui appliquent les lignes directrices ou seulement ceux qui adoptent l'approche incrémentielle? La hiérarchisation est-elle vraiment nécessaire si le rapport de l'organisation traite des questions et indicateurs susceptibles d'influencer sensiblement sur les décisions des parties utilisatrices du rapport? À notre avis, cette question mérite d'être clarifiée.
- Comme la GRI met l'accent sur l'implication des parties concernées pour ce qui est de la détermination des questions pertinentes et substantielles, elle devrait envisager de fournir des conseils supplémentaires à l'intention des préparateurs sur la façon d'appliquer la procédure d'implication des parties concernées pour garantir que toutes les parties prenantes et questions pertinentes sont prises en considération. Elle pourrait ainsi notamment fournir des conseils supplémentaires sur l'ampleur et le calendrier de la procédure d'implication des parties concernées ou renvoyer à d'autres conseils pertinents (c'est-à-dire la prise de position AA1000SES de AccountAbility).

Niveaux de compte-rendu

Nous appliquerons à l'avenir un système de trois à cinq niveaux de compte-rendu, qui reflète l'étendue de l'application du cadre d'évaluation GRI.

Discussion

Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous croyons que le cadre d'élaboration de rapports de la GRI devrait être un cadre global qui fournit des conseils à l'intention des organisations sur la façon de faire rapport sur les aspects substantiels de leur performance

en matière de durabilité pour une période donnée. Les organisations peuvent choisir des questions et indicateurs à mentionner à partir des exigences des parties concernées, compte tenu de leurs ressources et de la propension de la direction à présenter des rapports.

Comme les organisations sont autorisées à adopter une approche incrémentielle, des précisions sur le degré d'application des lignes directrices par l'organisation publiante amélioreront la transparence et devraient aider ceux qui expriment une assurance à déterminer les informations sur lesquelles fonder cette assurance. Cet aspect est particulièrement important si une organisation omet certaines informations substantielles par suite d'une évaluation de faisabilité, ou si elle décide de faire rapport sur un aspect donné de la performance.

Recommandations

- Une indication claire à l'intention des préparateurs selon laquelle le cadre d'élaboration de rapports et les lignes directrices de la GRI contiennent des directives au sujet de la présentation d'une information complète sur tous les aspects importants de la performance en matière de durabilité, et qu'il est possible d'adopter une approche incrémentielle.
- Pour fournir des éclaircissements sur l'approche incrémentielle, la GRI devrait donner suite à son intention d'établir des niveaux précis de compte-rendu. Ces niveaux pourraient se présenter ainsi :
 - aspects substantiels de la performance en matière de durabilité en conformité avec le cadre d'élaboration de rapports de la GRI;
 - aspects substantiels de la performance en matière de durabilité en conformité avec le cadre d'élaboration de rapports de la GRI, à l'exception de certains indicateurs précis ou d'éléments standards;
 - rapport sur un aspect particulier de la performance ou des activités à l'aide d'indicateurs précis ou d'éléments standards fournis dans la G3.
- Quel que soit le niveau de compte-rendu retenu, le niveau devrait être clairement défini de façon à ce que les principes (c'est-à-dire l'inclusivité, la pertinence et la matérialité, le contexte de durabilité et l'exhaustivité) utilisés pour définir le contenu du rapport compte tenu de chaque niveau puissent être appliqués.
- Ajouter un « élément à mentionner » portant sur le niveau de compte-rendu et la mesure dans laquelle les lignes directrices ont été appliquées. Envisager de disposer ces éléments à mentionner près des informations sur les plans concernant les rapports futurs (3.5) et l'assurance (3.17).
- Envisager de fournir des conseils supplémentaires sur l'incidence qu'aurait le fait de présenter de façon éparse une information relative à la durabilité sur la capacité de l'organisation de se conformer aux niveaux de compte-rendu identifiés. Ces conseils sont nécessaires car l'information sur la durabilité peut se trouver dans plusieurs

rapports (c'est-à-dire un rapport présenté sur le Web, le rapport annuel, le rapport sur la durabilité) ou peut faire partie d'autres informations (au Canada, les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent maintenant fournir des informations sur les risques sociaux et environnementaux importants qui ont une incidence sur la performance actuelle et future dans leur rapport de gestion déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada).

Assurance et informations connexes

3.17 Politique et pratiques en vigueur pour ce qui est de l'obtention d'une garantie d'assurance indépendante pour le rapport. Si ce point n'est pas repris dans le rapport d'assurance accompagnant le rapport sur la durabilité, expliquer la portée et la base de toute déclaration d'assurance indépendante fournie, ainsi que la nature de la relation avec l'autorité donnant cette garantie.

Discussion

Nous sommes d'accord avec le fait que l'assurance peut effectivement accroître la crédibilité des rapports sur la durabilité aux yeux des parties prenantes. Cependant, pour que l'assurance ajoute de la valeur, il est crucial que les utilisateurs des rapports sur la durabilité aient une compréhension claire du degré d'assurance fourni sur les rapports (c'est-à-dire le niveau d'assurance, les informations pour lesquelles l'assurance est fournie et la personne qui fournit l'assurance).

Cette transparence est particulièrement importante étant donné que l'assurance exprimée à l'égard de l'information sur la durabilité, notamment le rapport sur la durabilité, en est encore à ses débuts et qu'elle est actuellement fournie par un certain nombre de personnes et d'organisations différentes qui possèdent des niveaux d'expérience et d'expertise divers, et en conformité avec des codes, lignes directrices ou normes qui varient.

Nous croyons que lorsqu'on aura acquis une meilleure expérience en matière de rapport et d'assurance, des méthodes généralement reconnues et processus d'assurance seront élaborés, comme ce fut le cas de l'information financière. Cependant, en attendant que les normes d'assurance généralement reconnues parviennent à maturité, nous croyons qu'il est nécessaire que les auteurs de rapports fournissent des informations adéquates sur l'étendue de l'assurance externe qui a été fournie à l'égard de l'information contenue dans les rapports sur la durabilité. Bien que l'« élément à mentionner » 3.17 qui précède aide à assurer la transparence voulue, nous croyons qu'il faut des directives plus précises ainsi qu'une définition plus claire de ce que constitue l'assurance.

Recommandations

Définition de l'assurance :

- L'assurance devrait être définie ainsi : « opinions exprimées par des parties indépendantes, impartiales et compétentes sur les assertions faites par la direction » et

présentées dans un rapport sur la durabilité. Par conséquent, il devrait être clairement expliqué aux auteurs des rapports que les déclarations sur les parties concernées, les certifications, l'utilisation des processus de vérification interne ou les assertions relatives à la conformité aux codes, même si elles améliorent la crédibilité de l'information sur la durabilité, ne constituent pas une assurance mais plutôt des assertions de la direction.

Éléments à mentionner sur l'assurance :

- Il est nécessaire d'ajouter un « élément à mentionner » qui précise que la direction est responsable du contenu du rapport sur la durabilité, y compris de toute assertion relative à la conformité aux codes, aux certifications, aux déclarations sur les parties concernées ou à l'utilisation des processus de vérification interne. Bien que cet aspect figure dans la section « Tests » sous le principe de l'assurabilité, il devrait constituer un « élément à mentionner » précis dans les lignes directrices.
- Pour pouvoir faire référence aux lignes directrices, l'organisation doit présenter sa politique et sa pratique actuelle en matière d'assurance, qu'elle en ait une ou non. Par ailleurs, la GRI devrait envisager de fournir des conseils sur un libellé type qu'une organisation utiliserait lorsque aucune assurance n'est fournie et qui préciserait que le contenu du rapport de même que les déclarations qui y figurent n'ont pas été vérifiés par un tiers indépendant.
- Si une assurance est fournie par un tiers, nous sommes d'accord avec le fait que l'organisation publiante devrait renvoyer à « la portée et la base » de l'assurance indépendante fournie. Cependant, si une organisation prévoit indiquer qu'une assurance a été fournie, le rapport sur la durabilité doit comporter une déclaration d'assurance du tiers qui fournit l'assurance.
- En l'absence de normes d'assurance généralement reconnues, la GRI devrait énoncer des exigences minimales quant à ce qui devrait figurer dans une déclaration d'assurance. Cette déclaration devrait comprendre des informations semblables à celles que l'on exige dans les opinions exprimées à l'égard de l'information financière et à celles dont il est question dans la ISAE 3000 de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), intitulée *Assurance Engagements Other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*. À tout le moins, ces informations devraient comprendre les éléments suivants :
 - la portée (c'est-à-dire la période sur laquelle porte le rapport et les limites du rapport, le contenu à l'égard duquel une assurance est exprimée, y compris le niveau de compte-rendu, le cas échéant) et toute restriction quant à la portée;
 - les niveaux d'assurance fournis;
 - le résumé du travail effectué et les conclusions dégagées;
 - l'indépendance et les compétences professionnelles pertinentes de même que l'expérience de la personne qui fournit l'assurance;

- les normes, codes et lignes directrices, le cas échéant, utilisés pour l'exécution de la mission d'assurance (c'est-à-dire l'ISAE 3000, la norme sur l'assurance AA1000 de AccountAbility).
- Comme nous l'avons mentionné dans les recommandations portant sur les niveaux de compte-rendu, l'« élément à mentionner » relativement à l'assurance devrait se trouver près de l'information qui décrit le niveau de compte-rendu. Les utilisateurs pourraient ainsi mieux comprendre comment les lignes directrices ont été appliquées et quel degré d'assurance a été fourni à l'égard des informations contenues dans le rapport.
- Quel que soit l'emplacement retenu, l'élément « Paramètres du rapport » dans l'index du contenu GRI doit renvoyer aux « éléments à mentionner » 3.1 - 3.17, plutôt que 3.1 – 3.16. De même, le renvoi vis-à-vis l'élément « Gouvernance, obligations & engagement » doit aussi être modifié.

Conseils concernant l'assurance

Des ressources supplémentaires visant à éclairer la compréhension de questions et options liées à l'assurance seront élaborées dans le cadre du travail en cours sur G3. Quelles seraient les ressources supplémentaires les plus utiles? Quels sont les questions et sujets les plus importants à traiter?

Discussion

Tant que des normes généralement reconnues sur l'assurance relative à la durabilité ne seront pas en place, il est nécessaire de fournir des conseils pour aider les préparateurs dans leur décision sur la façon d'utiliser l'assurance pour améliorer la crédibilité des rapports sur la durabilité.

Recommandations

- Les ressources supplémentaires pourraient comprendre des conseils sur les éléments suivants :
 - qu'entend-on par « des parties indépendantes, impartiales et compétentes » et en quoi l'assurance externe diffère-t-elle de l'assurance interne (c'est-à-dire la vérification interne), des certifications, des déclarations sur les parties concernées et des autres méthodes utilisées pour améliorer la crédibilité des rapports sur la durabilité;
 - des exemples d'informations sur « la portée et la base » de l'assurance pour les organisations qui fournissent une assurance. De même, pour les organisations qui ne fournissent aucune assurance, un exemple d'information indiquant qu'aucune assurance n'est fournie;
 - de plus amples informations sur le libellé d'une déclaration d'assurance par un tiers;

- des exemples de différents types de fournisseurs de services d'assurance et leurs différences et limites relatives;
 - des exemples des différents niveaux d'assurance possibles et leurs différences et limites relatives;
 - des exemples de normes pour l'expression d'une assurance et leurs différences et limites relatives.
- Nous encourageons également la GRI à continuer de travailler avec les organisations comme l'IAASB et AccountAbility à l'élaboration d'un ensemble unique de normes d'assurance généralement reconnues destinées à faciliter précisément l'expression d'une assurance sur l'information contenue dans les rapports sur la durabilité produits à l'aide du cadre de la GRI.

Résumé

Le tableau qui suit résume nos recommandations sur le contenu d'un rapport sur la durabilité à partir de la définition de la pertinence et de la matérialité et des informations à fournir à l'égard du niveau de compte-rendu et de l'assurance.

Information	Application de la totalité des lignes directrices	Approche incrémentielle
Exigée	Éléments clés : <ul style="list-style-type: none"> • éléments à mentionner (y compris les informations sur le niveau de compte-rendu et l'assurance) • indicateurs clés • indicateurs sectoriels (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • niveau de compte-rendu • autres éléments à mentionner (portée du rapport, limites, assurance)
Dépend des principes que sont l'inclusivité, le contexte de durabilité, la pertinence et la matérialité et l'exhaustivité ainsi que d'autres conseils sur les niveaux de compte-rendu	Informations supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • indicateurs supplémentaires • contenu des informations sur l'approche de management • autres questions substantielles et informations sur la performance 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les indicateurs, éléments à mentionner et autres informations <i>substantielles</i> compte tenu du niveau de compte-rendu choisi

En ce qui a trait à la mise en œuvre, les recommandations présentées dans le tableau qui précède sur les définitions et l'explication de la pertinence et de la matérialité et sur les informations concernant le niveau de compte-rendu et l'assurance constituent des modifications que l'on recommande d'effectuer avant que la touche finale soit apportée à la G3. Les recommandations relatives aux conseils concernant l'assurance, bien qu'il soit préférable qu'elles soient apportées avant la publication de la G3, ne sont pas jugées cruciales pour la publication des lignes directrices G3.

Nous vous remercions encore une fois de nous fournir l'occasion de présenter nos commentaires sur le projet de lignes directrices G3. Si vous avez des questions au sujet de nos recommandations, nous vous invitons à communiquer avec Philip Gans à l'adresse pgans@cga-canada.org, ou par téléphone au numéro (613) 789-7771, poste 231.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)